

JD  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 91-142 du 1er Juillet 1991

Portant création de la Commission  
d'Enquête chargée de faire la lumière  
sur l'origine et les causes des erreurs  
constatées dans la publication par le  
Journal Officiel de la Loi N° 90-32 du  
11 Décembre 1990 portant Constitution  
de la République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de  
la République du Bénin ;

VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du  
Gouvernement Provisoire ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission d'enquête chargée de faire  
la lumière sur l'origine et les causes des erreurs constatées dans  
le Texte de Loi portant Constitution de la République du Bénin,  
notamment la modification de l'article 53 alinéa 3.

Article 2.- La Commission est composée comme suit :

Président : Un représentant du Président de la République

Membres : 1°) Un représentant du Haut Conseil de la  
République

2°) Un représentant du Ministre de la Justice  
et de la Législation

3°) Un représentant du Ministre de l'Informa-  
tion et des Communications.

Article 3.- La Commission devra déposer son rapport au plus tard  
le 31 Juillet 1991 au Président de la République avec des proposi-  
tions concrètes.

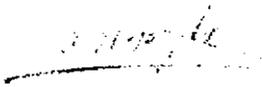
.../...

Article 4.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Juillet 1991

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

•  
Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 SGG 4 PT ET MEMBRES DE LA COMMISSION  
5 J.O. 1.-